



Cahier Spécial des Charges SEN24002-10211

Marché de services relatif au recrutement d'un prestataire pour le marché appui à la promotion et à l'intégration du travail décent dans les activités d'appui aux filières et aux entreprises du projet Naatal Sine Saloum

Pays : Sénégal

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée	10
2.6	Variantes.....	11
2.7	Option.....	11
2.8	Quantités.....	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication.....	12
3.3	Information.....	12
3.4	Offre	13
3.5	Introduction des offres ⁹	14
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.7	Ouverture des offres	15
3.8	Evaluation des offres	15
3.9	Conclusion du marché	18
4	Dispositions contractuelles particulières	19
4.1	Définitions (Art. 2)	19
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	19
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	19
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	20
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	20
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	20
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	20
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	21

4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	21
4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	21
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)	21
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	23
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160).....	23
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	24
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	25
4.16	Litiges (Art. 73)	27
5	Termes de Référence	28
5.1	Informations générales	28
5.2	Description des prestations.....	30
5.3	Profil des experts ou expertise demandée.....	2
5.4	Lieu et durée.....	2
5.5	Rapports	2
5.6	Modalités de coordination	2
6	Formulaires	3
6.1	Formulaire d'identification.....	3
6.2	Signalétique financier et Relevé d'Identité Bancaire (RIB).....	4
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	5
6.4	Procuration.....	6
6.5	Enregistrement et statut juridique.....	6
6.6	Document Unique de Marché Européen (DUME).....	6
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	6
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	6
6.9	Attestation de non faillite.....	6
6.10	Etats financiers	7
6.11	Liste des services similaires	8
6.12	Certificats de bonne exécution.....	8
6.13	Offre financière et formulaire d'offre	9
6.14	Méthodologie	11
6.15	Experts principaux	12
6.16	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité.....	13

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, les Règles Générales d'Exécution ne sont pas dérogés.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de coopération internationale, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Abou Fassi-Fihri, Directeur pays, Enabel au Sénégal.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de coopération internationale, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;
- **L'adjudicataire /l'entrepreneur/ fournisseur / prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- **Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel, représentée par le Directeur Pays d'Enabel au Sénégal ;
- **L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- **Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- **Documents du marché** : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- **Spécification technique** : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- **Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- **Les Règles Générales d'Exécution (RGE)** : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- **Le Cahier Spécial des Charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- **BDA** : le Bulletin des Adjudications ;
- **JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- **La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- **Le litige** : l'action en justice ;
- **Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- **Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- **Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- **Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils

ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services passé en application de l'article 36 de loi de 17 juin 2016.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en « recrutement d'un prestataire pour le marché appui à la promotion et à l'intégration du travail décent dans les activités d'appui aux filières et aux entreprises du projet Naatal Sine Saloum », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable. Le pouvoir adjudicateur n'envisage pas la division du marché en lots étant donné que les besoins forment un ensemble cohérent, si bien que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution du marché, notamment en ce qui concerne :

- *Nécessité d'une méthodologie unique et d'une responsabilité centralisée ;*

La bonne exécution du marché requiert une méthodologie homogène, une cohérence continue et une responsabilité opérationnelle unique. Le recours à plusieurs opérateurs accroîtrait les risques de redondances, d'incohérences et de ruptures de suivi, au détriment de la qualité des résultats attendus.

- *Efficiency organisationnelle et réduction de la charge administrative ;*

La gestion et la coordination de plusieurs lots entraîneraient une **augmentation significative de la charge administrative**, notamment en matière de pilotage, de contrôle, de réunions de suivi et de gestion contractuelle.

- *Absence de gain économique ou concurrentiel liée à un allotissement ;*

L'allotissement n'apporterait aucun avantage concurrentiel et risquerait de compromettre la qualité des prestations sans générer d'opportunités économiques pertinentes.

Au regard des éléments ci-dessus, et conformément aux exigences légales en vigueur, le pouvoir adjudicateur considère que l'allotissement du présent marché n'est **ni approprié**, ni compatible avec la garantie d'une exécution qualitative, cohérente et efficiente. Le marché est donc **lancé en un lot unique**, conformément à **l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics**.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes qui sont mentionnés au point 6.13 « Offre financière et formulaire d'offre ».

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options sont interdites

2.8 Quantités

Les quantités sont mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et les termes de références.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication⁹

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Une annonce est également publiée dans le site web :

<https://www.developmentaid.org/jobs/search?pageNr=2> .

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Sénégal. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 15 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

M. Seydina Ibrahim Niabaly
Expert contractualisation, Enabel au Sénégal
ibrahim.niabaly@enabel.be .

Cc à :

Mme Sofia Haesevelde
Experte contractualisation, Enabel au Sénégal
sofia.haesevelde@enabel.be .

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- Le DUME et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en euros (€), arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport internationaux, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres⁹

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre.

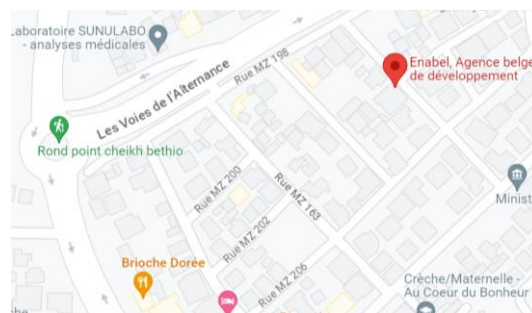
L'offre sera rédigée en **2 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et l'autre exemplaire sera **soumis en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. En cas d'association momentanée, un chef de file doit être désigné. L'offre doit être signée soit par chacun des membres de l'association, soit par le chef de file valablement mandaté à cet effet par chacun des autres membres.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**SEN24002-10211**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le lundi 25 mai 2026 à 12h00 (GMT)** et transmise à :

M. Ibrahim Niabaly
Expert en contractualisation
Enabel au Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
Dakar, Sénégal



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Sénégal).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de coopération internationale Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres est publique. La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

Lors de la séance d'ouverture, les noms des soumissionnaires, les notifications écrites des modifications et des retraits, ainsi que toute autre information jugée appropriée seront annoncées par le pouvoir adjudicateur.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

ATTENTION! Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, joindre à leur offre le formulaire DUME, complété, daté et signé par la/les personnes pouvant valablement engager le soumissionnaire (voir formulaire 6.6 du présent cahier spécial des charges).

Pour cela, les soumissionnaires doivent soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer leur réponse sur le site : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>.

En cas d'association momentanée, chaque membre, y compris le chef de file, doit, sous peine d'irrégularité substantielle, joindre à son offre un Document Unique de Marché Européen (DUME) distinct complété, daté et signé. Un DUME unique couvrant plusieurs membres n'est pas admis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est jugé nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité économique et financière (cf. point 6.10 «

Etats financiers ») ainsi que sa capacité technique (cf. point 6.11 « Liste des services similaires » et point 6.12 « Certificats de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même

et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la Loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3° Le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° Les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

3.8.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Méthodologie : 40 points**

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.14 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	10
2.	Approche	20

3.	Calendrier des activités	10
----	--------------------------	----

• **Qualifications et expérience des experts principaux : 60 points**

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

1.	Expert1 : Expert-e senior en travail décent / Emploi décent / Protection sociale (Chef-fe de mission)	30 points
2.	Expert 2 : Expert-e formation et renforcement des capacités	15 points
3	Expert 3 : Expert-e Suivi-évaluation et capitalisation	15 points

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70 points sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

NB : La note technique est pondérée à 70%.

- Prix : 30 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{Montant offre A}} * 30$$

3.8.5 Attribution du marché

le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, les Règles Générales d'Exécution ne sont pas dérogées.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire couvrant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Ousmane Pouye, ousmane.pouye@enabel.be Enabel au Sénégal, Lot 52 Sotrac, Mermoz, Dakar, Sénégal.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être opposés à l'adjudicateur pour l'utilisation des résultats du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses

marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Si, pour tout ou partie des quantités à prester, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **28 mois** à compter de la notification de la conclusion du marché.

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

Erik DE NIET
Représentation Enabel au Sénégal
Sotrac Mermoz, lot n° 52 - Dakar
BP 24474 Ouakam/Dakar
Et
Mame Balla DIENG, mameballa.dieng@enabel.be
Bureau Enabel, Kaolack

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de coopération internationale, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **recrutement d'un prestataire pour le marché appui à la promotion et à l'intégration du travail décent dans les activités d'appui aux filières et aux entreprises du projet Naatal Sine Saloum** » ;
- La référence du marché : « **SEN24002-10211** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Ousmane Pouye** ».

La facture doit être libellée en euros (€) et mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet **SEN24002** ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

N°	Après approbation de :	% Paiement
1.	Rapport de démarrage	15 %
2.	Le rapport du diagnostic, plan de travail, modules et support de formation et plan suivi évaluation	20 %
3.	Rapport d'activité semestre 1	15%
3.	Rapport d'activité semestre 2	10 %
4	Rapport d'activité semestre 3	15 %
5	Rapport d'activité semestre 4	10%
8.	Rapport final de mission incluant : - les résultats obtenus - les notes de capitalisation sur les bonnes pratiques	15 %

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés (Art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicataire est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicataire effectue la vérification, procède aux formalités de

réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1^{er}.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.15.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de coopération internationale - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Informations générales

En juillet 2024, dans le cadre de son programme de coopération bilatérale avec le Gouvernement du Sénégal, Enabel, a lancé le projet Naatal Sine Saloum. Ce projet vise à contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire durable, à l'amélioration de la résilience socioéconomique des populations et à la lutte contre les effets du changement climatique dans la zone du Sine Saloum.

Cette intervention s'inscrit dans la volonté commune du Sénégal et de ses partenaires techniques et financiers de promouvoir des systèmes alimentaires plus résilients, inclusifs et durables, tout en favorisant la création d'emplois décents et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, en particulier celles fortement dépendantes des activités agricoles, aquacoles et de transformation.

Pour atteindre cet objectif global, le projet Naatal Sine Saloum s'articule autour de trois résultats principaux :

- Résultat 1 : La résilience socioéconomique est améliorée par la promotion d'une croissance inclusive, sensible au genre et l'emploi des jeunes, avec une attention particulière aux jeunes femmes ;
- Résultat 2 : La résilience et la durabilité des systèmes alimentaires locaux est améliorée et renforce l'accès à une alimentation saine de qualité pour toutes et tous ;
- Résultat 3 : Les agents de l'administration, au niveau central et local, sont outillés en tant qu'acteurs et facilitateurs de changement pour renforcer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques dans le domaine de la souveraineté alimentaire et à la croissance inclusive.

Les interventions du projet se concentrent principalement dans les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine, couvrant plus spécifiquement les départements de Fatick, Foundiougne, Gossas, Kaolack, Guinguinéo, Niour du Rip, Kaffrine, Birkilane, Malem Hodar et Koundoul. Ces territoires présentent un potentiel important de développement économique, notamment à travers plusieurs chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires, mais restent confrontés à des défis importants liés à la vulnérabilité socioéconomique, aux effets du changement climatique et à la faiblesse de certaines infrastructures économiques et sociales.

Dans cette perspective, le projet Naatal Sine Saloum accorde une importance particulière à l'appui au développement des chaînes de valeur prioritaires et à la promotion de l'entrepreneuriat. L'objectif visé est de renforcer la productivité, la compétitivité et la durabilité des filières économiques tout en créant des opportunités d'emplois et de revenus pour les populations locales.

Les interventions du projet ciblent notamment les filières suivantes : les filière sel, aquaculture, maraîchage, économie circulaire, notamment les initiatives de valorisation des déchets et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Dans ces filières, le projet accompagne différents types d'acteurs économiques, notamment les producteurs, les transformateurs, les petites et moyennes entreprises (PME/PMI), les coopératives, les organisations professionnelles ainsi que les entrepreneurs. Les appuis apportés visent à améliorer les performances économiques, techniques et organisationnelles des acteurs afin de renforcer la compétitivité et la durabilité des activités productives.

Cependant, l'amélioration de la performance économique des entreprises et des chaînes de valeur ne peut être envisagée de manière durable sans une attention particulière portée aux conditions de travail et de sécurité des acteurs économiques.

Dans plusieurs filières d'intervention du projet, les activités économiques se caractérisent encore par des conditions de travail précaires, un accès limité à la protection sociale en santé, des revenus

faibles, une exposition importante aux risques professionnels ainsi qu'une faible formalisation des relations de travail.

Ces problématiques sont particulièrement visibles dans certaines filières telles que la production de sel, l'aquaculture, la collecte et la valorisation des déchets ou encore certaines activités de transformation agroalimentaire, où les travailleurs sont souvent exposés à des conditions de travail difficiles, à des risques sanitaires et environnementaux ainsi qu'à une instabilité des revenus.

Dans ce contexte, l'intégration du travail décent constitue un levier essentiel pour assurer un développement économique et social inclusif et durable. Le concept de travail décent, promu par l'Organisation internationale du Travail (OIT), vise à garantir à toute personne l'accès à un travail productif exercé dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine.

Les interventions d'Enabel en matière de promotion du travail décent s'appuient sur les quatre piliers fondamentaux définis par l'OIT, à savoir : la promotion d'emplois décents, la garantie des droits fondamentaux au travail, la protection sociale en santé et le dialogue social et de la participation des travailleurs.

Cette approche contribue directement à la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Afin d'opérationnaliser cette ambition dans ses programmes de coopération internationale, Enabel a développé un cadre d'analyse et d'intervention du travail décent basé sur : la sécurité des revenus, la sécurité de l'emploi, la sécurité du marché du travail, la protection sociale, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et bien être, le traitement équitable et la non-discrimination, la santé et la sécurité au travail, la voix et la représentation des travailleurs.

Ces dimensions sont en cohérence avec les orientations stratégiques du Sénégal définies dans le Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD 2025-2029), élaboré avec l'appui de l'OIT. Ce programme constitue le cadre de référence national pour la promotion du travail décent et s'articule autour de trois priorités stratégiques : (i) accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer une croissance économique durable et inclusive, (ii) développer le capital humain, renforcer la protection sociale et promouvoir un développement durable, consolider la bonne gouvernance, améliorer l'efficacité des institutions et renforcer la cohésion sociale.

Dans le cadre du projet Naatal Sine Saloum, Enabel a fait du travail décent une thématique transversale prioritaire, dont la prise en compte est requise dans l'ensemble des activités d'appui aux chaînes de valeur et aux entreprises bénéficiaires. Ainsi, toute initiative visant la création ou la consolidation d'emplois dans les filières soutenues par le projet devra également contribuer à l'amélioration d'une ou de plusieurs dimensions du travail décent.

Toutefois, compte tenu de la complexité du concept de travail décent et de la diversité de ses dimensions, il n'est pas toujours possible d'agir simultanément sur l'ensemble de ces aspects. La mise en œuvre effective d'actions en faveur du travail décent nécessite en effet des ressources techniques, financières et organisationnelles importantes, ainsi qu'une appropriation progressive par les différents acteurs concernés.

C'est dans ce contexte qu'Enabel a organisé un atelier d'analyse participatif et de priorisation des dimensions du travail décent, réunissant les équipes du projet, les partenaires de mise en œuvre, les services techniques de l'État ainsi que les représentants des bénéficiaires. Cet atelier qui s'est tenu avec l'appui du BIT a permis d'identifier les dimensions les plus pertinentes et les plus opérationnelles à promouvoir dans le cadre du projet.

À l'issue de cet exercice participatif, il a été retenu de concentrer les efforts d'intégration sur cinq dimensions prioritaires du travail décent, à savoir : (i) la protection sociale en santé, (ii) la sécurité de l'emploi (iii) la sécurité des revenus (iv) la santé et la sécurité au travail et (v) la voix et la représentation des travailleurs.

Relativement au projet Naatal Sine Saloum, les activités d'intégration du travail décent dans les filières et les entreprises bénéficiaires se focaliseront donc principalement sur ces cinq dimensions prioritaires. Sur le volet protection sociale, une collaboration sera développée avec les unités départementales d'assurance maladie (UDAM), partenaires de l'intervention 2 Santé de Enabel et du projet sécurité alimentaire.

Afin d'assurer une intégration effective et structurée de ces dimensions dans les activités du projet Naatal Sine Saloum, Enabel prévoit, ainsi, de recruter un prestataire spécialisé qui se chargera d'accompagner ce processus.

Le prestataire aura pour mission de piloter le processus d'intégration des dimensions dans les activités des bénéficiaires selon une démarche participative visant à identifier les besoins spécifiques en matière de travail décent et à mettre en œuvre des actions concrètes permettant de renforcer les capacités des acteurs et d'améliorer les conditions de travail dans les filières ciblées.

Plus spécifiquement, le prestataire accompagnera les équipes des projets, les partenaires de mise en œuvre et les acteurs économiques dans l'identification, la conception et la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir le travail décent au sein des chaînes de valeur et des entreprises soutenues.

Les actions menées devront contribuer à la création ou à la consolidation d'emplois décents dans les filières prioritaires d'intervention du projet, notamment les filières sel, aquaculture, valorisation des déchets, PFNL et maraîchage, ainsi que dans les PME et PMI accompagnées.

Dans l'exécution de sa mission, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet, notamment l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA), le consortium d'appui à la filière sel, dirigé par Nitidae, les prestataires chargés de l'appui au maraîchage et à la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), ainsi que d'autres structures d'appui à l'entrepreneuriat telles que Dekkal Yaakaar, Yessal Agri, USSEIN, les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CCIA), les chambres de métiers, la Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide (DER), la Direction Général de la Formation Professionnelle (DGFP), des établissements de formation professionnelle et technique et l'Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME), les UDAM.

Dans cette optique, l'accompagnement du prestataire devra permettre de renforcer l'intégration du travail décent dans les interventions du projet et de contribuer à l'émergence de modèles économiques plus inclusifs, durables et respectueux des droits et du bien-être des travailleurs

5.2 Description des prestations

5.2.1 Objectifs spécifiques de la mission

L'objectif de la mission est d'assurer l'intégration effective des dimensions prioritaires du travail décent dans les activités d'appui aux filières et aux entreprises accompagnées par le projet Naatal Sine Saloum, et des autres acteurs clés des projets d'Enabel afin de contribuer à la création et à la consolidation d'emplois décents dans les chaînes de valeur prioritaire du projet

5.2.2 Services demandés

Les services demandés dans le cadre de cette prestations sont résumés dans le tableau ci-après :

<p>1. Cadrage et de diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une réunion de cadrage est organisée avec l'équipe du projet Naatal Sine Saloum afin de préciser les attentes, la méthodologie et le calendrier de la mission. ○ Les documents stratégiques et opérationnels du projet ainsi que les propositions d'actions des partenaires sont analysés ;
------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un diagnostic participatif autour des 5 dimensions prioritaires retenu est réalisé afin d'identifier les enjeux prioritaires liés l'intégration du travail décent dans les filières ciblées ; ○ Les contraintes majeures et les opportunités favorables à la promotion du travail décent au sein des filières, entreprises et organisations bénéficiaires sont identifiées ; ○ Les initiatives existantes ainsi que les acteurs clés intervenant dans le champ du travail décent sont cartographiées ;
2. Renforcement de capacités des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des modules de formation et support pédagogique sur le travail décent, adapté aux spécificités des filières prioritaires sont élaborés. ○ Dix (10) sessions de formation relatives au travail décent sont organisées et des ateliers de sensibilisation à destination des partenaires de mise en œuvre, les acteurs des filières et les entreprises sont organisées. Y compris des formations sur les droits de travail et les politiques de prévention et de lutte contre la discrimination et le harcèlement en milieu du travail et l'exploitation des enfants.
3. Développement d'outils d'intégration du travail décent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un guide des bonnes pratiques d'intégration du travail décent dans les chaînes de valeur et au sein des entreprises accompagnées est élaboré ; ○ Une grille d'analyse et d'évaluation du niveau d'intégration du travail décent dans les filières et entreprises sont développées.
4. Appui à la mise en œuvre d'initiatives concrètes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les partenaires de mise en œuvre et les entreprises sont accompagnées dans l'identification des actions prioritaires pour améliorer les conditions de travail. ○ Un plan de coaching pour une implémentation effective du travail décent après formation sera mis en place ○ La mise en œuvre d'initiatives pilotes d'intégration d'une dimension du travail décent dans certaines entreprises ou organisations est facilitée ; ○ La sensibilisation sur les risques chimiques, biologiques et ergonomiques spécifiques aux femmes est faite ○ La sensibilisation pour la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées est prise en compte ○ Les femmes sont intégrées dans les comités santé et sécurité au travail (SST).
5. Amélioration d'au moins une des dimensions du travail décent dans les emplois créés ou consolidés	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration des dimensions du travail décent dans les plans d'appui aux filières et aux entreprises est appuyée à la suite de missions d'appui et de coaching. ○ Une stratégie d'amélioration d'au moins une des dimensions du travail décent dans les emplois créés ou consolidés par le projet est élaborée ; ○ Au moins une ou plusieurs dimensions du travail décent sont améliorées dans les 1500 emplois créés ou consolidés par l'intervention (indicateur : Nombre d'emplois créés et/ou soutenus qui ont amélioré une ou plusieurs dimensions clés du travail décent (à désagréger par sexe et tranche d'âge (15-24 ans ; 25-35 ans ; 36 ans et plus))).
6. Renforcement du dialogue multi-	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une synergie avec les inspections du travail est mise en place pour faciliter dialogue multi-acteurs sur travail décent dans les trois régions d'intervention du projet.

acteurs sur le travail décent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Six tables rondes sont organisées en collaboration avec les inspections du travail des trois régions (2 tables rondes par région)
7. Suivi-évaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un dispositif structuré de suivi et évaluation des actions menées et de mesure des indicateurs associés est mis en place ; ○ Les livrables de la mission et les rapports périodiques sur l'intégration du travail décent sont produits ; ○ Cinq (5) notes de capitalisation portant sur les bonnes pratiques et les leçons apprises dans le processus d'intégration du travail décent dans les filières soutenues sont produites

5.2.3 Résultats à atteindre

Au terme de la mission, les résultats suivants sont attendus :

1. La réalisation d'un diagnostic approfondi, analytique et participatif des principaux défis, contraintes et opportunités liées à l'intégration du travail décent dans les filières prioritaires du projet (sel, aquaculture, maraîchage, transformation et valorisation des déchets) est élaboré et validé.
2. Les partenaires de mise en œuvre ainsi que les acteurs des filières (entreprises, coopératives, organisations professionnelles et autres bénéficiaires) ont une meilleure compréhension des enjeux et des différentes dimensions du travail décent, et sont capables de les intégrer de manière effective dans leurs pratiques professionnelles.
3. Des outils méthodologiques et opérationnels adaptés sont conçus et mis à disposition afin de faciliter l'intégration des dimensions prioritaires du travail décent dans les activités d'appui aux filières et aux entreprises.
4. Les partenaires et bénéficiaires du projet sont accompagnés dans la conception et la mise en œuvre d'actions concrètes visant à améliorer durablement les conditions de travail et à promouvoir les cinq dimensions prioritaires du travail décent.
5. Au moins une des dimensions prioritaires du travail décent (protection sociale en santé, sécurité de l'emploi, sécurité des revenus, santé et sécurité au travail, voix et représentation des travailleurs) est améliorée dans les 1 500 emplois qui seront créés ou consolidés avec l'appui du projet.
6. Des initiatives de renforcement de la concertation entre les différents acteurs sur le travail décent sont appuyées dans les trois régions d'interventions du projet en collaboration avec les inspections du travail.
7. Un cadre de suivi-évaluation performant est mis en place afin de mesurer, suivre et documenter les progrès réalisés en matière de promotion du travail décent dans les filières appuyées par le projet.

5.3 Profil des experts ou expertise demandée

Nombre d'experts demandés par catégorie et nombre d'homme/jours par expert ou par catégorie

Profil d'Experts	Qualification	Expérience	Tâches/Rôle	Nombre Homme jours
Expert1 : Expert·e senior en travail décent / Emploi décent / Protection sociale (Chef·fe de mission)	Diplôme universitaire Bac+4 (ou plus) en économie du travail, économie, développement, sciences sociales, droit du travail, protection sociale, santé publique, ou domaine équivalent	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la promotion du travail décent et/ou de la protection sociale, l'emploi, les droits au travail, et/ou le dialogue social (dont des expériences en assistance technique). • Expérience démontrée de diagnostics participatifs, conception d'outils (guides, grilles, référentiels), et animation de formations/ateliers multi-acteurs. • Expérience sur les enjeux de formalisation, conditions de travail et risques professionnels dans les filières rurales (agriculture, transformation, aquaculture, économie circulaire). 	Il/elle assurera la direction technique et la coordination globale de la mission. Il/elle pilotera la relation avec Enabel et les partenaires de mise en œuvre. Il/elle veillera à la qualité de la mission et son alignement avec la vision d'Enabel et le Programme Pays pour la Promotion du Travail Décent du Sénégal (PPDT 2025-2029).	42

<p>Expert 2 : Expert·e en ingénierie de la formation et des capacités</p>	<p>Diplôme Bac+4 en ingénierie de formation, sciences de l'éducation, ressources humaines, développement, sciences sociales, ou domaine équivalent</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir au moins 5 ans d'expérience en conception et animation de formations d'adultes (développement de curricula, supports, facilitation), idéalement sur des thématiques liées à l'emploi, au travail décent, à la protection sociale, à la santé et sécurité au travail, aux droits au travail ou à l'inclusion (genre/jeunes). ○ Justifier d'une expérience de travail avec des publics variés (OP, coopératives, PME/PMI, services techniques) et capacité à adapter les contenus aux réalités des filières rurales. ○ Avoir une expérience en facilitation d'ateliers multi-acteurs et techniques de formation participatives (andragogie), y compris en contextes ruraux. 	<p>Il/elle conçoit et met en œuvre le dispositif de formation et de renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre, des acteurs des filières, des entreprises et des organisations professionnelles sur le travail décent. Il/elle pilotera l'élaboration des modules, supports pédagogiques et outils d'animation adaptés aux publics et aux contextes (sel, aquaculture, maraîchage, économie circulaire/PFNL). Il/elle assurera l'animation /coanimation des sessions de formation et ateliers. Il/elle accompagnera l'appropriation et la mise en pratique (plans d'amélioration, intégration dans les outils et procédures des partenaires) et contribuera à la production des notes de capitalisation</p>	<p>42</p>
--	--	---	--	-----------

<p>Expert 3 : Expert·e suivi-évaluation et capitalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme Bac+5 en suivi-évaluation, statistiques, économie, socio-économie du développement, ou domaine équivalent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 3 ans d'expérience en conception et pilotage de systèmes de S&E dans des projets de développement (cadres de performance, indicateurs, outils de collecte, reporting). • Expérience en assurance qualité des données, en formation/coaching d'équipes terrain, et analyse de données quantitatives et qualitatives. • Une expérience sur les thématiques emploi décent, travail décent, et/ou dans les filières agricoles/aquacoles constitue un atout. 	<p>Il/elle aura en charge la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation (S&E) de l'intégration du travail décent dans les filières et entreprises appuyées. Il/elle proposera le cadre de suivi (indicateurs, définitions, cibles, sources, périodicité, responsabilités) en cohérence avec les résultats attendus. Il/elle développera aussi les outils de collecte (grilles, fiches, questionnaires, guides d'entretien) et le plan d'assurance qualité des données. Il/elle coordonnera la capitalisation (notes, études de cas) et assurera la production des notes</p>	<p>35</p>
--	--	--	---	-----------

5.4 Lieu et durée

La mission sera réalisée sur une période estimative de 28 mois à compter de la date de signature du contrat.

Les activités se dérouleront principalement dans les régions d'intervention du projet : Fatick, Kaolack, Kaffrine et elles toucheront les cibles suivantes :

- Les prestataires chargés d'appui les entreprises et acteurs des filières sel, aquaculture, maraichage, PFNL, économie circulaire et verte...
- Les acteurs des filières sel, aquaculture, maraichage, PFNL, économie circulaire et verte...

5.5 Rapports

Le prestataire devra produire les livrables suivants :

1. Rapport de démarrage comprenant : la note méthodologique, plan de travail détaillé précisant l'approche, les outils et le calendrier de mise en œuvre de la mission.
2. Rapport diagnostic sur l'état du travail décent dans les filières ciblées, incluant l'analyse des défis et des opportunités en lien avec les 5 dimensions à promouvoir (protection sociale, sécurité du revenu, sécurité de l'emploi, santé et sécurité au travail, voix et participation).
3. Plans d'actions ou propositions d'initiatives pilotes visant l'amélioration des conditions de travail et santé des travailleurs dans les entreprises accompagnées.
4. Modules et supports de formation sur le travail décent adaptés aux acteurs des filières et aux partenaires de mise en œuvre.
5. Guide pratique d'intégration du travail décent dans les filières prioritaires (Sel et aquaculture...).
6. Rapports périodiques de mise en œuvre des activités réalisées.
 - Rapport trimestriel/semestriel
 - Rapport annuel
7. Rapport final de mission, incluant :
 - les résultats obtenus
 - les notes de capitalisation sur les bonnes pratiques

5.6 Modalités de coordination

Le prestataire travaillera sous la supervision de l'équipe du projet Naatal Sine Saloum d'Enabel et en étroite collaboration avec les partenaires de mise en œuvre, notamment :

- l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) ;
- le consortium dirigé par Nitidae ;
- les structures d'appui à l'entrepreneuriat (les CCIA, Dekkal Yaakaar, Yessal Agri Hub, DER/FJ) ;
- les prestataires techniques intervenant dans les différentes filières ;
- la Direction Générale de la formation professionnelle et des Ecoles de formation professionnelle partenaires de mise en œuvre ;
- les partenaires de mise en œuvre des activités du projet sécurité alimentaire d'Enabel ;

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / NINEA	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

6.2 Signalétique financier et Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
(2) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante, ou tout document établissant que la personne qui signe est valablement habilitée à engager le soumissionnaire (statuts, mandats, acte notarié, etc.).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné. Lorsque l'offre est signée par le chef de file seul, celui-ci doit produire un mandat ou une procuration émanant de chacun des autres membres l'habilitant à signer l'offre au nom de l'ensemble de l'association.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁰ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.6 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen¹⁰ (DUME) complété, daté et signé**. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>.

En cas d'**association momentanée**, **chaque membre**, y compris le chef de file, doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre un **Document Unique de Marché Européen (DUME) distinct complété, daté et signé**. Un DUME unique couvrant plusieurs membres n'est pas admis.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁰ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁰ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Attestation de non faillite

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation de non faillite¹⁰** au nom du soumissionnaire selon les dispositions légales du pays où il est établi.

¹⁰ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Etats financiers

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices un **chiffre d'affaires global cumulé au moins égal 200 000 euros**.

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	Année- 2 (€)	Année- 1 (€)	Dernier exercice (€)	Moyenne (€)
Chiffre d'affaires annuel ¹¹				
Actifs à court terme ¹²				
Passifs à court terme ¹³				

Uniquement à la demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

¹¹ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

¹² Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

¹³ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

6.11 Liste des services similaires

le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services (consultance) de nature et de complexité comparable (min. 2 dans l'accompagnement des associations ou des organisations ou des collectivités pour le travail décent ou la protection sociale) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années (dont au moins un service similaire en Afrique subsaharienne)**, en précisant le montant et les dates pertinentes¹⁴, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 2 dans l'accompagnement des associations ou des organisations ou des collectivités pour le travail décent ou la protection sociale) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années (dont au moins un service similaire en Afrique subsaharienne)	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des < 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.12 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

¹⁴ Par dérogation, la période de référence pour les services similaires est portée à cinq (5) ans au lieu de trois (3) ans, afin d'assurer un niveau de concurrence suffisant, compte tenu de la nature spécifique des services concernés. En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.13 Offre financière et formulaire d'offre

Le soumissionnaire utilise le formulaire d'offre, sans modification de son contenu ni ajout de réserves. Sous peine d'irrégularité substantielle, les prix sont indiqués en euros (€) et le formulaire est signé par la ou les personne(s) dûment habilitée(s) à engager le soumissionnaire. En cas d'association momentanée, il est signé par chacun des membres ou par le chef de file valablement mandaté.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix unitaires suivants au prix global forfaitaire suivant, exprimés en euros :

	Unité	Prix unitaire*	Quantité	Total HTVA*
Expert1 : Expert-e senior en travail décent / Emploi décent / Protection sociale (Chef-fe de mission)				
	H/J	... €	42	... €
Expert 2 : Expert-e en ingénierie de la formation et renforcement des capacités				
	H/J	... €	42	... €
Expert 3 : Expert-e suivi-évaluation et capitalisation				
	H/J		35	
Les coûts des activités prévues (formations, missions de terrain, ateliers, outils, supports, facilitation de l'accès aux services de protection sociale en santé et équipement facilitant l'intégration TD, dialogue multi-acteurs...),	FF	... €	1	... €
Les coûts liés au suivi évaluation et à la capitalisation.	FF	... €	1	... €
Total HTVA :				... €

TVA :	... €
Total TTC :	... €

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160) ». Les activités mises en œuvre pour le projet SEN24002 ne sont pas exonérées de TVA et autres taxes. Il sera effectué une retenue de 5% (BRS) sur le montant HT de tout adjudicataire soumis à la CGU ou au régime du réel, non assujetti à la TVA.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

NB1 : Voir éléments inclus dans le prix (point 3.4.4 du présent CSC).

NB 2 : joindre une note explicative sur la composition du prix global

NB3 : L'offre financière du prestataire devra présenter de manière détaillée et distincte l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre de la mission, notamment :

- Les honoraires des experts,
- Les coûts des activités prévues (formations, missions de terrain, ateliers, outils, supports, facilitation de l'accès aux services de protection sociale en santé et équipement facilitant l'intégration TD, dialogue multi-acteurs...),
- Les coûts liés au suivi évaluation et à la capitalisation.

6.14 Méthodologie

le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copiez pas les TdR.

6.15 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. L'équipe de consultants se composera **au maximum de trois (03) experts principaux** : un chef d'équipe et deux experts principaux.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. **Les copies des diplômes** de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Expert1 : Expert-e senior en travail décent / Emploi décent / Protection sociale (Chef-fe de mission)			
	Expert 2 : Expert-e en ingénierie de la formation et renforcement des capacités			
	Expert 3 : Expert-e suivi-évaluation et capitalisation			

6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹⁵. Les experts principaux ne seront pas remplacés sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹⁶.

Expert principal	Du :	Au :
Expert1 : Expert·e senior en travail décent / Emploi décent / Protection sociale (Chef·fe de mission)		
Nom :		
Expert principal 2 : Expert·e en ingénierie de la formation et renforcement des capacités		
Nom :		
Expert principal 3 : Expert·e suivi-évaluation et capitalisation		
Nom :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

¹⁵ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

¹⁶ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.